

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 818

AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE DANS LA ZONE DX

IL EST DECRETE ET RESOLU PAR LE PRESENT REGLEMENT que le règlement numéro 267 soit amendé comme suit:

1. L'article 182 dudit règlement est amendé en y ajoutant ce qui suit:

Dans la zone DX, sur la partie du lot 104-77 bornée et décrite comme suit:

Vers le nord-est par une partie du lot 372, rue Assomption, mesurant le long de cette limite 427.58 pieds; vers le sud-est par une autre partie du lot 104-77, mesurant le long de cette limite 358.28 pieds; vers le sud-ouest par une autre partie du lot 104-77, mesurant le long de cette limite 145 pieds; vers le nord-ouest par les lots 104-32, 104-49-1, 104-49-2 et 104-9 (rue), mesurant le long de cette limite 190.08 pieds; vers le sud-ouest par une partie du lot 104-9 (rue), mesurant le long de cette limite 113.32 pieds; vers le nord-ouest par une autre partie du lot 104-77, mesurant le long de cette limite 98.23 pieds; vers le sud-ouest par une autre partie du lot 104-77 et le lot 104-11, mesurant le long de cette limite 146.71 pieds; vers le nord-ouest par une partie du Chemin St-Louis mesurant le long de cette limite 73.15 pieds, tel qu'indiqué par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H sur le plan préparé par monsieur Luc Pelletier, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 7-219-02 de ses minutes,

il est permis, nonobstant les exigences de l'article 182, de construire une maison à appartements comprenant 5 étages et ayant une hauteur maximum de 65 pieds.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


GREFFIER


MAIRE SUPPLEANT

Avis de motion: 3 mai 1976.
Adopté le 4 octobre 1976.
Avis de promulgation: L'APPEL: 10 novembre 1976.
EN VIGUEUR: 10 novembre 1976.

AVIS PUBLIC

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

Aux propriétaires inscrits, le 4 octobre 1976, au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans les zones AT, BV, AS-3 et BW contigues à la zone DX.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 4 octobre 1976, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 818 amendant le règlement numéro 267 concernant la construction et le zonage dans la zone DX, pour permettre la construction d'une maison à appartements comprenant 5 étages et ayant une hauteur maximum de 65 pieds sur une partie du lot 104-77; la dite zone DX étant délimitée comme suit:

Au nord-ouest par une partie de la rue Sheppard, depuis le lot 106-1 jusqu'au Chemin St-Louis; à l'est par une partie du Chemin St-Louis depuis la rue Sheppard jusqu'au lot 372 (avenue de l'Assomption); au nord-est par le lot 205-1 depuis le Chemin St-Louis jusqu'à la limite sud-est du lot 104-77; au sud-est par le lot 104-75; au sud-ouest par une partie du lot 103 et les lots 105-A et 105-184 à 105-213 inclusivement.

QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 4 octobre 1976, sont habiles à voter sur ce règlement numéro 818 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement numéro 818 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigue à la zone DX, par au moins douze propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telle zone contigue ou par la majorité des propriétaires de cette zone contigue si leur nombre est inférieur à vingt-quatre.

DONNE à Sillery, ce 5ème jour d'octobre 1976.

Le Greffier

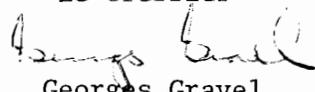


Georges Gravel

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 5 octobre 1976, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 8 octobre 1976.

Le Greffier



Georges Gravel

SILLERY, 12 octobre 1976.

AVIS PUBLIC

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AUX PROPRIETAIRES inscrits, le 4 octobre 1976, au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans la zone DX telle que ci-dessous décrite.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance générale tenue le 4 octobre 1976, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 818 amendant le règlement numéro 267 concernant la construction et le zonage dans la zone DX, pour permettre la construction d'une maison à appartements comprenant 5 étages et ayant une hauteur maximum de 65 pieds sur une partie du lot 104-77; la dite zone DX étant délimitée comme suit:

Au nord-ouest par une partie de la rue Sheppard, depuis le lot 106-1 jusqu'au Chemin St-Louis; à l'est par une partie du Chemin St-Louis depuis la rue Sheppard jusqu'au lot 372 (avenue de l'Assomption); au nord-est par le lot 205-1 depuis le Chemin St-Louis jusqu'à la limite sud-est du lot 104-77; au sud-est par le lot 104-75; au sud-ouest par une partie du lot 103 et les lots 105-A et 105-184 à 105-213 inclusivement.

QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 4 octobre 1976, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 818 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi;

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 25 et 26 octobre 1976, au bureau du soussigné situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery;

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est de vingt-et-un (21) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau et pen-

dant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 26 octobre 1976, à 19:00 heures, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE à Sillery, ce 15^{ème} jour d'octobre 1976.

LE GREFFIER DE LA CITE

Georges Gravel
GEORGES GRAVEL

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-joint par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 15 octobre 1976, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 16 octobre 1976.

LE GREFFIER

Georges Gravel
GEORGES GRAVEL

SILLERY, 18 octobre 1976.

28

AVIS PUBLIC

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NUMERO 818

SOYEZ AVISES qu'à sa séance générale tenue le 4 octobre 1976, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 818 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone DX, pour permettre la construction d'une maison à appartements comprenant 5 étages et ayant une hauteur maximum de 65 pieds sur une partie du lot 104-77.

Le dit règlement numéro 818 a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 25 et 26 octobre 1976.

Le dit règlement numéro 818 est déposé au bureau du soussigné où les intéressés peuvent le consulter.

FAIT ET DONNE A SILLERY, ce 3ème jour de novembre 1976.

LE GREFFIER

Georges Gravel

GEORGES GRAVEL

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 3 novembre 1976, et par insertion dans le journal L'APPEL le 10 novembre 1976.

LE GREFFIER

Georges Gravel

GEORGES GRAVEL

SILLERY, 10 novembre 1976.

Joseph X Blouin

MAIRE